

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 décembre 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 23 décembre 2006,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire part des observations figurant à l'annexe de la présente lettre concernant le débat qu'a tenu le Conseil de sécurité lors de sa séance du 23 décembre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe, y compris les notes de bas de page, comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) M. Javad **Zarif**



**Annexe à la lettre datée du 23 décembre 2006,
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

L'adoption de la résolution 1737 du Conseil de sécurité marque un jour funeste pour le régime de non-prolifération. Il y a quelques jours à peine, le Premier Ministre israélien s'est vanté des armes nucléaires dont est doté le régime israélien. Mais au lieu de manifester une quelconque désapprobation – sans même parler de prendre des mesures – face à cette grave menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales, ainsi que sur le régime de non-prolifération, le Conseil de sécurité a imposé des sanctions à une partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui, contrairement à Israël :

- N'a jamais attaqué un État Membre de l'ONU, ni menacé de recourir à la force contre un État Membre de l'Organisation;
- A rejeté de façon catégorique la mise au point, le stockage et l'utilisation de l'arme nucléaire à des fins idéologiques ou stratégiques¹;
- Était prête à donner des garanties qu'elle ne se retirerait jamais du TNP²;
- A soumis toutes ses installations nucléaires au régime des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)³;
- A pleinement mis en œuvre le Protocole additionnel pendant plus de deux ans⁴ et s'est déclarée disposée à le mettre en œuvre à nouveau⁵;
- A accordé plus de 2 000 journées d'inspecteur à l'AIEA pour vérifier toutes ses installations nucléaires⁶, entre autres, ce qui a donné lieu à des déclarations répétées de l'Agence sur l'absence de preuve de détournement⁷;
- A suspendu de son plein gré ses activités licites d'enrichissement pendant plus de deux ans, comme l'a constaté l'AIEA⁸, afin d'instaurer la confiance et

¹ Décret religieux publié par le dirigeant de la République islamique d'Iran, reproduit dans *Kayhan* le 6 novembre 2004. Voir également la réponse faite par la République islamique d'Iran le 22 août 2006 à la suite des propositions des 5+1 (S/2006/806, p. 2 et 12).

² Voir la réponse faite par la République islamique d'Iran le 22 août 2006 à la suite des propositions des 5+1 (S/2006/806, p. 14).

³ Voir, entre autres, GOV/2006/64, par. 20.

⁴ AIEA-GOV/2006/15, par. 30 : « jusqu'au 6 février 2006, a mis en œuvre le Protocole additionnel comme s'il était en vigueur, y compris en fournissant en temps voulu les déclarations requises et l'accès aux emplacements. »

⁵ Voir la réponse faite par la République islamique d'Iran le 22 août 2006 à la suite des propositions des 5+1 (S/2006/806, p. 13).

⁶ Voir, entre autres, AIEA-GOV/2006/15, par. 30, AIEA-GOV/2004/83, par. 6, AIEA-GOV/2005/67, par. 56 et AIEA-GOV/OR.1119* (rendu public en avril 2005), par. 103.

⁷ Voir, entre autres, AIEA-GOV/2003/75, par. 52 et AIEA-GOV/2006/15, par. 53.

⁸ Voir, entre autres, la déclaration faite le 8 mars 2004 par le Directeur général de l'AIEA devant le Conseil des gouverneurs, AIEA-GOV/2004/11, par. 72 et 73, AIEA-GOV/2004/34, par. 40 et 43, AIEA-GOV/2004/60, par. 55 et 60, AIEA-GOV/2005/67, par. 53 et 55, AIEA-GOV/2005/87, par. 17.

d'ouvrir la voie à une solution mutuellement acceptable, au cas où cela aurait effectivement été l'intention des partenaires de négociation;

- A présenté diverses propositions ambitieuses pour garantir de manière permanente l'absence de détournement; et
- A régulièrement appelé de ses vœux la tenue de négociations sans condition et soumises à un calendrier pour trouver une solution mutuellement acceptable, appel qui a été réitéré hier par le Ministre iranien des affaires étrangères.

Ces gouvernements qui ont incité le Conseil à prendre des mesures punitives dénuées de fondement contre le programme nucléaire pacifique de l'Iran l'empêchent systématiquement de prendre quelque mesure que ce soit qui obligerait le régime israélien à se soumettre aux règles qui régissent la non-prolifération nucléaire. Ce faisant, ils ont donné à ce régime la marge de manœuvre qu'il lui fallait pour pouvoir se permettre – en toute liberté – de mettre au point clandestinement l'arme nucléaire et de s'en doter illégalement, quand ils ne l'ont pas encouragé à le faire, voire de s'en vanter publiquement en toute impunité.

Comme je l'ai fait observer dans ma lettre du 20 décembre 2006⁹, il va sans dire que des armes nucléaires entre les mains du régime israélien, qui se caractérise par un bilan sans précédent de non-respect des résolutions du Conseil de sécurité – si tel était le critère retenu pour l'adoption d'une résolution contre l'Iran – et une longue et sombre litanie de crimes et d'atrocités comme l'occupation, l'agression, le militarisme, le terrorisme d'État, les crimes contre l'humanité et l'apartheid¹⁰, constituent une menace particulièrement grave contre la paix et la sécurité régionales et internationales.

Ce revirement opéré par le régime israélien dans sa politique hypocrite d'« ambiguïté stratégique » a levé tout prétexte – si tant est qu'il y en ait eu – justifiant la passivité continue du Conseil face à cette menace réelle contre la paix et la sécurité internationales.

Selon la façon dont il réagira face à la possession illégale de l'arme nucléaire par le régime israélien, le Conseil de sécurité montrera s'il agit, comme l'y oblige l'Article 24 de la Charte, au nom des membres de la communauté internationale qui se sont prononcés très clairement à maintes reprises sur cette question¹¹ ou s'il n'est qu'un « instrument parmi d'autres¹² » entre les mains de quelques membres permanents qui en abusent pour régler leurs problèmes de politique extérieure et faire avancer leurs intérêts à courte vue.

Dans ces conditions, il n'est pas du tout surprenant qu'une nation soit punie pour avoir exercé ses droits inaliénables, cette punition ayant été décidée principalement à l'instigation d'un régime dangereux dont la signature est

⁹ A/61/650-S/2006/1008.

¹⁰ L'ancien Président des États-Unis, Jimmy Carter, écrit ce qui suit dans une tribune libre publiée dans le *LA Times* le 8 décembre 2006 : « Ce livre décrit l'abominable oppression et les horribles persécutions qui se produisent dans les territoires palestiniens occupés [...] À de nombreux égards, cette oppression est plus forte que celle subie par les Noirs en Afrique du Sud pendant l'apartheid. »

¹¹ Document final du Sommet du Mouvement des pays non alignés, 16 septembre, 2006/Doc.1/Rev.3.

¹² Département d'État des États-Unis : <<http://usinfo.state.gov/mena/Archive/2006/Mar/06-846555.html>>.

l'agression et les crimes de guerre, mais qui est apparemment récompensé d'avoir clandestinement mis au point l'arme nucléaire et de s'en être doté illégalement.

Quelqu'un pense-t-il que cela puisse renforcer la crédibilité du Conseil ou l'autorité du TNP?

Mise en perspective, la résolution ne peut que rappeler au peuple iranien les injustices que le Conseil de sécurité lui a infligées au cours des six dernières décennies. Elle rappelle la tentative menée par le Conseil pour punir le peuple iranien à la suite de la nationalisation de son industrie pétrolière, dont on a prétendu qu'elle représentait une menace contre la paix¹³. Elle rappelle aussi l'indifférence affichée par le Conseil face à un coup d'État militaire, organisé par deux de ses membres permanents, qui a rétabli la dictature. Elle rappelle également qu'à l'époque, le Conseil n'a pas jugé que l'invasion massive de l'Iran par l'ancien régime iraquien constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales, et qu'il a été jusqu'à refuser d'appeler l'armée d'invasion à se retirer du territoire iranien. Elle rappelle en outre toutes ces années d'horreur, où le Conseil a fermé les yeux sur la cruelle utilisation, à grande échelle, d'armes chimiques contre des soldats et des civils iraniens, ce qui le rend lui aussi responsable pour les dizaines de milliers d'Iraniens qui continuent de souffrir et de mourir à cause des effets de ces armes, dont les composants provenaient de certains pays qui sont membres permanents du Conseil de sécurité. Il ne faut pas aller loin pour rencontrer ces victimes. Le mois dernier, l'un de mes collègues les plus brillants de la Mission, Mahdi Vahidi, est décédé d'un cancer provoqué par ces mêmes armes chimiques. Il n'avait que 39 ans.

J'ai traité des prétextes avancés par le Conseil de sécurité pour s'immiscer dans le programme nucléaire pacifique de l'Iran dans l'annexe au document S/2006/603. Il est cependant important d'ajouter ce qui suit :

L'initiative consistant à porter la question du programme nucléaire pacifique iranien devant le Conseil de sécurité, prise par quelques-uns de ses membres permanents, notamment les États-Unis, n'a pas pour but – et n'aura pas non plus pour effet – d'aider à trouver une solution ni de favoriser la tenue de négociations. L'objectif déclaré de ces pays a toujours été de se servir du Conseil comme instrument de pression et d'intimidation pour contraindre l'Iran à renoncer à ses droits. (Au vu de leur brillante histoire récente, nous pouvons tous nous douter de ce qu'est leur objectif non déclaré.) Il est intéressant à cet égard d'examiner les deux exemples suivants :

Dans un document établi à titre officieux, intitulé « Options pour faire face au programme nucléaire iranien au Conseil de sécurité de l'ONU », et distribué par la Mission des États-Unis en octobre 2004, au moment même où les trois alliés européens de ce pays étaient officiellement en train de mener des négociations avec l'Iran, il est affirmé ce qui suit : « Les États-Unis sont convaincus depuis longtemps qu'il faut saisir le Conseil de sécurité de l'ONU de la question des activités nucléaires de l'Iran [...] Le Conseil de sécurité est habilité à exiger de l'Iran qu'il mette fin à son programme d'enrichissement. »

Du côté des partenaires de négociation de l'Iran, le Directeur politique du Foreign Office britannique a révélé, dans une lettre datée du 16 mars 2006, adressée

¹³ S/2358/Rev.1.

à ses homologues français, allemand et américain, le plan britannique, qui était plus insidieux encore : « Il se peut que nous devions également éliminer l'un des arguments de l'Iran, à l'effet que la suspension préconisée serait volontaire. Nous pourrions y parvenir en faisant en sorte que la suspension soit une obligation imposée par le Conseil de sécurité. »

Cette lettre devient de plus en plus intéressante au fil des lignes : « J'ai accepté de faire circuler un texte succinct qui pourrait nous servir d'argumentaire en quelque sorte pour nos entretiens avec les Russes et les Chinois. Le texte reconnaît implicitement que nous n'allons pas obtenir des Russes et des Chinois qu'ils acceptent des sanctions importantes au cours des prochains mois, certainement pas sans que nous ayons fait des démarches supplémentaires pour tenter de convaincre les Iraniens [...]. Si les Russes et les Chinois acceptaient le principe [d'une résolution au titre du Chapitre VII], en échange, nous préparerions un ensemble de mesures qui pourraient être présentées aux Iraniens sous la forme d'une nouvelle proposition¹⁴. »

C'est cette machination qui, en fait, a été à l'origine de la présentation à l'Iran d'un soi-disant ensemble de mesures incitatives le 6 juin 2006, avec quelques mois de retard par rapport au calendrier britannique.

Cela permet de mieux comprendre également pourquoi les États-Unis et leurs trois partenaires européens n'ont jamais pris la peine d'étudier les diverses propositions iraniennes : ils étaient dès le départ décidés à utiliser le Conseil et la menace de sa saisine et des sanctions pour contraindre l'Iran à renoncer à l'exercice de son droit à la technologie nucléaire pacifique, droit qui est garanti par le TNP.

Il est de notoriété publique que le but des négociations n'a jamais été de trouver une solution mais d'obliger l'Iran à renoncer à son droit en le forçant à suspendre ses activités, puis en faisant en sorte que cette suspension se prolonge et se perpétue en définissant arbitrairement les limites à ne pas dépasser et en les modifiant au besoin.

La suspension n'est pas une solution. C'est au mieux une mesure temporaire – un palliatif – pour se donner le temps de trouver une véritable solution. La mesure de suspension a été en place pendant deux ans et, contrairement à ce que les partisans de la résolution ont prétendu, l'AIEA a vérifié de façon répétée que l'Iran avait suspendu intégralement toutes les activités qu'il avait accepté de suspendre, et tous les rapports que l'Agence a rendu publics de novembre 2003 à février 2006 en témoignent sans exception¹⁵. Il y a donc eu une suspension pendant deux ans et des négociations intermittentes pendant trois ans. Qu'a-t-on fait pendant ces trois années pour trouver un accord?

- Les trois pays européens ou les États-Unis ont-ils présenté la moindre proposition concernant le type de mesures qui permettraient de dissiper leurs prétendues préoccupations en matière de prolifération, sans aller jusqu'à la révision pure et simple du TNP?

¹⁴ *Times Online*, le 22 mars 2006, <<http://www.timesonline.co.uk/article/0,,2-2098203,00.html>>.

¹⁵ Voir, entre autres, la déclaration que le Directeur général de l'AIEA a faite au Conseil des gouverneurs le 8 mars 2004, AIEA-GOV/2004/11, par. 72-73, AIEA-GOV/2004/34, par. 40 et 43, AIEA-GOV/2004/60, par. 55 et 60, AIEA-GOV/2005/67, par. 53 et 55, AIEA-GOV/2005/87, par. 17.

- Ne l'ayant pas fait, ont-ils jamais étudié les propositions ambitieuses présentées par l'Iran à Paris le 23 mars 2005¹⁶, dont les négociateurs des trois pays européens avaient dit au début qu'elles comportaient des « éléments positifs »?
- Se sont-ils même donné la peine de lire notre proposition du 18 juillet 2005, dans laquelle nous préconisons de « permettre à l'Agence d'élaborer un arrangement optimisé relatif aux données chiffrées, au mécanisme de vérification et à d'autres aspects précis pour une opération initiale limitée à Natanz, qui répondrait à nos besoins et lèverait [leurs] inquiétudes¹⁷ »?
- Ont-ils réfléchi au potentiel énorme que représentait, pour la non-prolifération, la proposition faite par le Président de la République islamique d'Iran dans son allocution à l'Assemblée générale, le 17 septembre 2005? Permettez-moi de vous rafraîchir la mémoire : « La République islamique d'Iran est disposée à établir des partenariats sérieux avec les secteurs privé et public d'autres pays lors de la mise en œuvre du programme d'enrichissement de l'uranium en Iran. »
- Ont-ils répondu à la proposition concrète faite par le Ministre iranien des affaires étrangères à la Conférence du désarmement, le 30 mars 2006? Je vous cite ce qu'il avait déclaré : « À notre sens, un moyen de résoudre ce problème pourrait consister à créer des consortiums régionaux spécialisés dans le développement du cycle du combustible, réunissant les pays de la région [...] Bien entendu, les pays extérieurs à la région pourraient également prendre part à ces consortiums [...] Par ailleurs, cette structure serait la propriété conjointe des États participants, et les travaux pourraient être répartis en fonction du savoir-faire de chaque État. »
- Ces suggestions ne reprenaient-elles pas exactement la principale proposition formulée par les experts de l'AIEA dans leur rapport sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, qui a été rendu public le 22 février 2005? Pour ceux d'entre vous qui n'auraient pas pris connaissance de ce rapport, on peut y lire ce qui suit : « Promotion de la conversion volontaire d'installations existantes en installations ANM (approches nucléaires multilatérales) et application des ANM comme mesures d'instauration de la confiance, avec la participation des États non dotés d'armes nucléaires et des États dotés d'armes nucléaires en vertu du TNP, ainsi que des États non parties au TNP » et « Création, par le biais d'accords et de contrats volontaires, d'ANM multinationales, et surtout régionales, pour des installations nouvelles basées sur la copropriété, les droits de tirage ou la cogestion pour la partie initiale et la partie terminale du cycle du combustible nucléaire, comme l'enrichissement de l'uranium [...]¹⁸ ».
- L'Iran ayant été disposé à mettre en œuvre ces idées, n'était-ce pas l'occasion parfaite de créer un modèle généralisé permettant de renforcer le TNP et de

¹⁶ Voir <http://www.un.int/iran/facts_about_peaceful_nuclear_program.pdf> , p. 46 à 48. Voir également les pages 39 à 45, 49 et 50 concernant les autres propositions ambitieuses faites par l'Iran entre janvier et juillet 2005.

¹⁷ Voir <http://www.un.int/iran/facts_about_peaceful_nuclear_program.pdf>, p. 53.

¹⁸ Rapport sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire présenté par le Groupe d'experts au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, AIEA-INFIRC/640, 22 février 2005, approches 3, 4 et 5 (voir NPT/CONF.2005/18, p. 100).

balayer les inquiétudes concernant les activités liées au cycle du combustible, sur la base de la recommandation formulée par les meilleurs experts internationaux rassemblés par l'AIEA dans ce but précis?

- Les autres pays disposant d'une technologie semblable étaient-ils prêts à être aussi souples que l'Iran?
- Les États-Unis et leurs alliés européens ont-ils sérieusement examiné notre réponse détaillée datée du 22 août 2006, qui, contrairement à ce qu'ils ont l'habitude de faire, répondait point par point à leurs propositions du 6 juin et faisait de véritables propositions pour remédier aux lacunes recensées dans cet ensemble¹⁹? Tout ce que je sais, c'est qu'ils ont même refusé d'en faire mention dans la présente résolution.
- Ont-ils examiné l'offre d'un consortium international, qui avait été présentée par l'Iran lors des négociations ayant eu lieu en septembre et octobre 2006 à Vienne et à Berlin et qui, au début, avait été jugée très prometteuse, ce qui avait conduit à des déclarations publiques annonçant des progrès à l'issue de ces réunions²⁰, un pronostic qui, de manière surprenante, a été rapidement inversé avant même la réunion ministérielle des 5+1²¹?

Beaucoup d'autres questions de même ordre peuvent être posées. Mais la réponse à chacune d'elles sera la même, car ce que les États-Unis, et apparemment leurs trois partenaires européens voulaient et veulent toujours, en dépit de ce qu'ils nous ont dit pendant les négociations, et la seule issue à ces prétendues négociations qu'ils étaient et sont encore prêts à accepter, c'est que l'Iran « prenne l'engagement ferme de ne pas entreprendre d'activités liées au cycle du combustible nucléaire »²².

L'Iran est traduit devant le Conseil de sécurité pour n'avoir pas accepté cette exigence illégale, qui, comme beaucoup le savent, n'aurait pas été la dernière. Par ailleurs, nous étions prêts à faire notre possible pour dissiper leurs prétendues préoccupations en matière de prolifération, même si nous savons tous qu'il ne s'agit de rien de plus que des prétextes dénués de fondement mis en avant pour faire avancer leurs propres intérêts.

En effet, des vieux routiers de la prolifération et fournisseurs de longue date d'armes chimiques²³ et de technologie d'armement nucléaire²⁴ peuvent difficilement s'inquiéter de prolifération.

¹⁹ A/61/514-S/2006/806.

²⁰ Voir <http://www.usatoday.com/news/world/2006-09-15-iran-eu_x.htm?csp=34>.

²¹ *New York Times*, le 4 octobre 2006.

²² Ensemble de propositions présentées par les trois partenaires européens à l'Iran en août 2005. AIEA-INFIRC 651, par. 34.

²³ En 1995, une commission d'enquête sénatoriale américaine a révélé accidentellement que pendant la guerre Iran-Iraq, les États-Unis avaient envoyé en Iraq des échantillons de toutes les souches de germes utilisées par ce dernier pour fabriquer des armes biologiques. Les *Centers for Disease Control and Prevention* et l'*American Type Culture Collection* avaient envoyé ces souches vers certains sites irakiens, dont les inspecteurs en armement de l'ONU ont estimé par la suite qu'ils participaient au programme irakien d'armement biologique (*Times of India*, 2/10/02). Voir également l'article intitulé « How the US armed Saddam Hussein with Chemical Weapons » (Comment les États-Unis ont fourni des armes biologiques à Saddam Hussein) à l'adresse suivante : <<http://www.greenleft.org.au/2002/506/27605>>. Concernant la collaboration d'autres auteurs de la résolution avec l'Iraq dans le cadre de son programme d'armement chimique, consulter par exemple : <<http://www.fas.org/nuke/guide/iraq/cw/az120103.html>> et

Les auteurs de la résolution prétendent douter de nos « intentions ». Mais le problème est que leur « intentionmètre » s'est illustré par des défaillances chroniques. Rappelons que l'ancien Directeur de la Central Intelligence Agency (CIA) des États-Unis, Robert Gates, a soutenu lors d'une audition devant le Congrès, en mars 1992, que l'Iran essayait d'acquérir des capacités d'armement nucléaire et ajouté qu'il était peu probable que cet objectif soit atteint avant l'an 2000²⁵. En novembre de la même année, un projet du rapport de synthèse intitulé « National Intelligence Estimate », établi par la CIA, concluait que le programme d'armement nucléaire de l'Iran progressait et que ce pays pourrait mettre au point une arme nucléaire à l'horizon 2000²⁶. À présent, ce même service de renseignement estime que ce ne sera pas avant 2015²⁷.

Accuser l'Iran d'avoir « l'intention » d'acquérir des armes nucléaires est, depuis le début des années 80, un moyen de priver l'Iran de toute technologie nucléaire, même d'un réacteur à eau ordinaire ou d'un combustible utilisé pour le réacteur de recherche construit par les États-Unis.

On se demande bien quelle « intention iranienne » ou quelle « préoccupation en matière de prolifération » a amené les principaux auteurs de cette résolution à empêcher l'Iran, au cours des 27 dernières années, d'acquérir des avions civils ou même des pièces détachées pour les avions dont il dispose, mettant ainsi en péril la vie et la sécurité de civils iraniens qu'ils tentent aujourd'hui, hypocritement, de courtiser mais, je dois le dire, en vain.

Dernièrement, le Directeur général de l'AIEA a déclaré : « Ce que vous voyez à propos de l'Iran à l'heure actuelle est surtout une évaluation des intentions [...] Mais l'un des enseignements que nous avons tirés de l'Iraq, c'est que nous devons vraiment être très prudents dans nos conclusions, car ces questions font la différence entre la paix et la guerre.²⁸ »

Pour servir leurs propres intérêts, les principaux auteurs de la résolution ont fait valoir qu'ils avaient des doutes sur nos intentions mais en matière d'« intentions » ils en ont eux-mêmes dit et fait tellement que personne, que ce soit en Iran ou ailleurs dans le monde, ne peut se faire d'illusions sur les leurs. La récente déclaration préjudiciable du Premier Ministre du Royaume-Uni²⁹, porteuse de dissensions, est la dernière illustration la plus frappante de ces intentions.

<http://atimes.com/atimes/Middle_East/EB05Ak02.html>.

²⁴ Voir par exemple : Michael Karpin, *The Bomb in the Basement*, Simon and Schuster, 2006, et Zdenek Cervenka et Barbara Rogers, *The Nuclear Axis*, Time Books, 1978. Voir également l'article intitulé « Israel's Nuclear Weapons » (Les armes nucléaires d'Israël) à l'adresse suivante : <<http://www.fas.org/nuke/guide/israel/nuke/farr.htm>>.

²⁵ Jeffrey Smith, Gates Warns of Iranian Arms Drive (Gates met en garde contre la course aux armements menée par l'Iran), *The Washington Post*, le 28 mars 1992.

²⁶ Elaine Sciolino, C.I.A. Says Iran Makes Progress On Atom Arms (Selon la CIA, le programme d'armes atomiques de l'Iran serait en bonne voie), *The New York Times*, le 30 novembre 1992.

²⁷ US National Intelligence Estimate, 2005, voir le *Washington Post* du 2 août 2006, <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2005/08/01/AR2005080101453_pf.html>.

²⁸ Christopher Dickey, The Power of the Purse (Le pouvoir du porte-monnaie), *Newsweek*, le 20 octobre 2006.

²⁹ Reuters, le 20 décembre 2006, <http://news.yahoo.com/s/nm/20061220/ts_nm/britain_blair_dc_6>.

Le rapport de la Commission du renseignement de la Chambre des représentants des États-Unis sur le programme nucléaire iranien³⁰, rendu public le 23 août, est un autre exemple éloquent. Ce rapport spécieux était tellement dangereux, illustrant jusqu'où les bellicistes étaient disposés à aller, que l'AIEA a contesté officiellement les allégations qui y étaient formulées contre l'Iran. Dans sa lettre, l'AIEA a qualifié certaines parties du rapport de « scandaleuses et malhonnêtes » et déclaré qu'il contenait des « assertions incorrectes et fallacieuses ». Elle a produit des preuves réfutant les principales allégations du rapport. Elle a insisté sur le fait que le rapport dénaturait même gravement ses conclusions sur les activités nucléaires de l'Iran³¹.

La République islamique d'Iran est fermement convaincue que l'époque des armes de destruction massive est révolue depuis longtemps, que ces instruments inhumains de massacre aveugle n'ont pas favorisé la stabilité interne ni la sécurité extérieure pour qui que ce soit et qu'ils ne pourront pas le faire à l'avenir.

Contrairement à ceux qui méprisent le TNP et le droit international en général, nous avons à cœur de préserver et d'appliquer pleinement le Traité, de le renforcer et de le rendre universel. La résolution adoptée le 23 décembre 2006 va précisément dans le sens contraire. Mais cela ne devrait surprendre personne, puisqu'elle a été appuyée par un pays non partie au TNP et par son principal bienfaiteur, qui n'a nullement caché son mépris pour cet instrument ou d'autres instruments de désarmement. Personne n'a oublié le Sommet de l'an dernier, lorsque même le terme « désarmement » a été biffé par le fameux « stylo rouge ».

Dans le même ordre d'idées, nous pensons que l'époque des brimades, des pressions et des actions d'intimidation exercées par des détenteurs de l'arme nucléaire est révolue. On nous dit aujourd'hui que nous devons instaurer la confiance. C'est ce que nous devons tous faire dans ce monde tumultueux. Toutefois, la confiance ne peut s'instaurer que par le respect et l'application non discriminatoire de la loi. C'est là le seul critère objectif. Toute autre mesure reviendrait à accepter les caprices des puissants. Le droit international et les traités internationaux ne peuvent être soumis à des interprétations arbitraires et changeantes qui servent uniquement les intérêts de certains, ni à des ajustements ou à des limites, même si elles sont imposées de manière calculée par des résolutions. Un tel précédent serait dangereux pour tout le monde.

Le Conseil de sécurité contribuerait fortement à améliorer son capital de confiance s'il agissait véritablement au nom des États Membres de l'ONU, comme le prescrit l'Article 24 de la Charte. La très grande majorité de ces États font partie du Mouvement des pays non alignés ou de l'Organisation de la Conférence islamique, qui ont réaffirmé « la nécessité de respecter les choix et les décisions des États en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie atomique et leurs politiques relatives au cycle du combustible³² » et « exprimé leur préoccupation

³⁰ Rapport de la Sous-Commission sur la politique du renseignement de la Commission permanente de la Chambre des représentants sur le renseignement, le 23 août 2006. Il a été établi par un ancien assistant spécial de l'Ambassadeur Bolton. Voir l'article de Dafna Linzer dans le *Washington Post* du 24 août 2006.

³¹ Lettre datée du 12 septembre 2006, adressée au Président de la Commission permanente de la Chambre des représentants des États-Unis sur le renseignement par l'AIEA. Voir *The Guardian* du 15 septembre 2006 (<<http://www.guardian.co.uk/iran/story/0,,1873114,00.html>>).

³² NAM/2006/Doc.12/Rev.1, le 16 septembre 2006.

quant aux (...) menaces proférées contre l'Iran et aux pressions exercées contre ce pays par certains milieux pour qu'il renonce à son droit inaliénable de mettre au point l'énergie nucléaire à des fins pacifiques³³ ». Ces États ont également précisé où se situait réellement la menace pesant sur la paix et la sécurité internationales, en notant « avec une vive inquiétude qu'Israël s'était doté de capacités nucléaires, ce qui constituait une menace grave et permanente pour la sécurité des États voisins et d'autres États³⁴ ». Voilà la véritable question dont les États Membres de l'ONU auraient voulu saisir le Conseil de sécurité.

³³ Résolution 18/33-P de l'Organisation de la Conférence islamique.

³⁴ Document final du Sommet du Mouvement des pays non alignés, le 16 septembre 2006 (2006/doc.1/Rev.3).